

République Française

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
COURGIS
SEANCE DU 07 MARS 2023**

Convocation du 28 Février 2023 affichage 28 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, 07 mars à dix-neuf heures minutes, Le Conseil Municipal de la Commune de COURGIS, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni aux nombres prescrits par la loi dans la salle de classe bâtiment mairie école, sous la présidence de Madame Bernadette CHANCEL.

Etaient présents : DUPRE Alain, BOUC Emilien, VAUTRIN Nadine, GROSSOT Anthony, THOMAS Bertrand, GROSSOT Marie Sylvie.

Absentes excusées : CZUBA Cécile (pouvoir à VAUTRIN NADINE).

Secrétaire de séance : VAUTRIN Nadine

La séance débute à 19h00

Ordre du jour

- Adoption du procès-verbal du dernier conseil.
- Délibération pour la migration de la collectivité vers la norme M57
- Délibération assurance groupe CDG Adhésion
- Délibération assurance groupe CDG agents non CRACL (annulée)
- Délibération fermage
- Délibération RODP Enedis
- Délibération Etat Civil
- Délibération reprise procédure d'expulsion
- Communication du Maire
- Questions diverses

♦♦♦♦♦♦♦♦

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

♦♦♦♦♦♦♦♦

- **DELIBERATION 2023-07-03-01 MIGRATION DE LA COLLECTIVITE VERS LA NORME M57**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs

établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal de Courgis à compter **du 1er janvier 2024**.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2023 s'élève à 448486.37 € en section de fonctionnement et à 256971€ € en section d'investissement.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Après avoir entendu les différents principes exposés par Monsieur Le maire, il est demandé au conseil municipal :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le Budget principal de Courgis à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024

Article 3 : annulé

Article 4 : De calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisation

Article 5 : autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Le conseil municipal

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget de la commune de COURGIS, telle que présentée ci-dessus.

➤ **DELIBERATION 2023-07-03-02 ASSURANCE GROUPE CDG ADHESION**

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article unique : La commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2024

Régime du contrat : capitalisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Accepte de souscrire à ce contrat groupe

Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

➤ **DELIBERATION 2023-07-03-03 FERMAGE**

Madame Le Maire rappelle que suite à l'entretien avec Maître RAVOT, avocate, concernant l'actualisation du fermage de la parcelle B43, chaume de Talva, il est proposé au conseil municipal de modifier le bail, de la façon suivante :

- 7 hectolitres l'hectare à compter de l'entrée en production.
- Remboursement de la taxe foncière à 90% sachant qu'à ce jour le preneur bénéficie d'un dégrèvement d'1/5 (auparavant remboursées au tiers)
- Accepter de procéder au rappel des taxes susvisées non réclamées sur les 5 dernières années.
- Accepter les honoraires de Maître RAVOT qui suit cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, Accepte les nouvelles modalités du bail citées précédemment,
Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

➤ **DELIBERATION 2023-07-03-04 RODP ENEDIS**

Conformément au décret qui définit les plafonds des redevances d'occupation du domaine public routier,

Le conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré

DECIDE de voter le tarif de la RODP ENEDIS 2023 :

234.23 euros pour l'année, réceptionnés par la commune via la procédure spécifique P503 ;

Ce montant doit être arrondi à l'euro près soit 234 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Accepte le montant de la redevance de 234 euros,

Accepte que cette redevance soit pour la durée du mandat prélevé à ENEDIS, chaque année, selon la revalorisation en vigueur.

➤ **DELIBERATION 2023-07-03-05 ETAT CIVIL ET DELIBERATIONS**

Madame Le Maire explique que les registres comprenant toutes les délibérations de la commune de Courgis doivent être reliés tous les 5 ans et l'Etat Civil tous les 10 ans. La commune de COURGIS a deux registres à relier de délibération et 1 registre d'Etat Civil 2013-2022. Un seul devis est arrivé en mairie. L'entreprise SEDI, qui peut venir chercher, les registres sur place, nous propose de réaliser cette prestation pour un montant de 582.30 euros HT. Il y a deux registres de délibérations à faire > 2012-2016 et 2017-2022 et un registre Etat Civil 2013-2022. Des photocopies seront faites avant le départ pour la reliure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Accepte le devis de l'entreprise SEDI pour un montant de 582.30 HT

Autorise le Maire à signer le devis correspondant

➤ **DELIBERATION 2023-07-03-06 PROCEDURE EXPULSION**

Madame le Maire rappelle l'antécédent concernant la procédure d'expulsion déjà engagée précédemment par la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Accepte de relancer la procédure d'expulsion pour le logement communal

Accepte le recours à Maître TEBOUL et à Maître SIGNORET, avocat ainsi que le paiement de tous leurs honoraires facturés en rapport avec ce dossier.

Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

➤ **COMMUNICATION DU MAIRE :**

- Commission impôts le 21/03/2023 à 18h30
- Informations recensement de la population : La population de COURGIS est en baisse et compte 231 habitants recensés contre 262 lors du dernier recensement et 167 logements répertoriés.
- Convocation budget le 29/03/2023 à 19h00
- Suite au sinistre du 15/02 sur la voirie communale, un constat a été établi ainsi qu'une déclaration à l'assurance GROUPAMA. Le devis s'élève à 5874.00 euros pour la réfection du caniveau.
- Les travaux de l'église sont prolongés jusqu'au 5 juin 2023.
- Un contrôle annuel des extincteurs et des boîtiers de sécurité de la Salle des Fêtes et de la Mairie a été effectué par la Ste SICLI. Des pièces sont à remettre aux normes en vigueur. Le remplacement à prévoir est de 10 extincteurs pour la somme de 450.90 euros et de 2 blocs de sécurité pour la somme de 336.43 euros.
- La chaudière tombe souvent en panne, une étude thermique de la Mairie est envisagée avant de réfléchir à un remplacement.
- Une demande d'autorisation pour un Évènement organisée par Rallye Team Sport a été refusée par les membres du Conseil, car trop dangereuse au vu du mauvais état de la chaussée et du risque de la dégrader davantage.
- La réfection de la route de Montallery est à l'étude.
- La signature du protocole de la participation citoyenne se déroulera en présence de M. Le préfet de l'Yonne, de l'Adjudant de Gendarmerie et d'autres personnalités locales, le 04 avril 2023 à 16h45.
- Une randonnée organisée par Les sentiers Chablisiens traversera notre commune le 26 mars 2023.
- La migration en M57 nouvelle nomenclature comptable pour la Mairie, Sera effective et obligatoire pour le 01/01/2024. Une réunion est prévue le 14 mars de 14h à 17h à Joigny pour Mme Le Maire qui sera accompagnée de sa secrétaire.
- Un petit rappel de Mme Le Maire pour informer que tous les travaux effectués par les habitants pour améliorer leur habitat doivent faire l'objet d'une déclaration au préalable à la Mairie.

➤ **QUESTIONS DIVERSES :** **Tour de table des élus**

Marie-Sylvie : Commission de la jeunesse

- Agrandissement du site de Pontigny avec l'extension de la crèche Les Berceaux
- Le Centre de loisirs continue à fonctionner à noter fermeture d'été prévue du 07/07 au 15/08 et du 07/07 au 18/08 pour la commune de Chablis.
- Le vote pour la demande de subvention pour la classe de découverte à Paris de la Coopérative Scolaire de l'Ecole Tacussel de Chablis, est reporté pour la prochaine réunion Budget au 29/03/2023.
- Un repas des Aînés est programmé pour octobre, la date reste à définir.

Emilien :

- Rien de spécial si ce n'est le signalement d'un panneau couché Route de Montallery La Mairie ne peut intervenir, c'est une route départementale.

Alain :

- Pour information, l'Association UFOLEP qui organise les championnats de France de Cyclisme devrait passer à proximité de Courgis, entre la route de Chablis/Courgis, l'organisation devrait durer entre 2 ou 3 jours aux alentours du 24 juillet 2024. Des précisions seront apportées d'ici là.

Anthony :

- Rien de spécial à signaler

Nadine : Commission environnement

- Des demandes de devis ont été demandées concernant le projet de plantation de haies sur divers terrains communaux, seule la SARL NEV a répondu ce jour pour un montant de 5862.95 euros. H.T. Une subvention de la Région est possible à hauteur de 50 à 70%

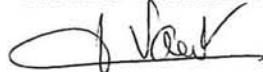
Bertrand : Adjoint

- M. LERICHE informe M. Bertrand THOMAS que les travaux de l'église devraient être terminés début juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30 minutes.

Le secrétaire de séance

Nadine VAUTRIN



Ont été délibérés, les sujets suivants

Le maire

Bernadette CHANCEL



Par Ordre :

DELIBERATION 2023-07-03-01: MIGRATION M57

DELIBERATION 2023-07-03-02: ASSURANCE GROUPE CDG ADHESION

DELIBERATION 2023-07-03-03: FERMAGE

DELIBERATION 2023-07-03-04: RODP ENEDIS

DELIBERATION 2023-07-03-05: RELIURE ETAT CIVIL

DELIBERATION 2023-07-03-06: REPRISE PROCEDURE EXPULSION